



Points clés

Conférence annuelle de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe

La conférence annuelle de la GEC intitulée [Les femmes architectes d'une paix durable : lever les obstacles pour que la résolution des conflits et la consolidation de la paix soient inclusives en matière de genre](#) s'est tenue le 9 juin 2026 à Strasbourg et en ligne, en coopération avec la Présidence monégasque du Comité des Ministres. La conférence a réuni 200 représentant·es des États membres, des organes du Conseil de l'Europe, des titulaires de mandats et agences des Nations Unies, du monde académique, des organisations des droits des femmes et dirigées par des femmes, ainsi que de la société civile au sens large. Dans le contexte de la situation sécuritaire mondiale, la conférence s'est concentrée sur la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine. Ces points clés mettent en évidence des mesures à prendre par le Conseil de l'Europe, ses États membres et ses partenaires.

1. Renforcer les alliances interdisciplinaires européennes et internationales pour promouvoir la participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix

L'innovation stratégique de la conférence était de réunir l'approche fondée sur les droits humains et l'expertise basée sur les normes du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, avec la communauté européenne et internationale sur les femmes, la paix et la sécurité. Les participant·es ont appelé à un **dialogue continu pour établir des ponts essentiels** entre différents forums, domaines d'expertise, et niveaux d'influence – local, national, régional (européen) et international.

2. Mettre l'accent sur l'avancement de la participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix comme un droit lié à la démocratie et à la dignité humaine

Les participant·es ont souligné la nécessité de se concentrer sur le *droit* des femmes à participer à la consolidation de la paix, avec des arguments liés à l'efficacité, tel que le fait que la participation des femmes participe à une paix plus durable. **Les arguments fondés sur les droits ne sont pas suffisamment exprimés** et doivent être renforcés. Dans ce contexte, les États membres et les partenaires devraient être orientés par les normes du Conseil de l'Europe, en particulier les Recommandations du Comité des Ministres (2010)¹⁰ sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix, et (2003)³ sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. **L'obligation de rendre des comptes**, y compris à travers le Registre des dommages pour l'Ukraine, est un angle clé de l'approche fondée sur les droits humains et un moteur pour une participation renforcée.

3. Soutenir la participation politique au sens large et le leadership comme élément clé de la sécurité démocratique et de la consolidation de la paix fondée sur les droits

Sans des femmes en politiques avec une **influence pertinente et concrète**, il y a peu de place pour leur engagement dans les négociations. Les participant·es ont identifié l'augmentation de la participation politique des femmes en général comme un domaine clé sur lequel le Conseil de l'Europe pourrait soutenir l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment à travers le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe.

4. Identifier et éliminer les obstacles à la participation des femmes dans toute leur diversité

La conférence a exploré les obstacles spécifiques à la participation à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix rencontrés par les femmes dans toute leur diversité, y compris les femmes LBTI, les femmes roms, les jeunes femmes, les femmes en situation d'handicap et les femmes déplacées. Les participant·es ont souligné l'importance des **approches intersectionnelles** pour garantir la représentation et la diversité des voix ainsi que des solutions fondées sur les droits à la résolution de conflits et à la consolidation de la paix, conformément à la Stratégie pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe 2024-2029.

5. Répondre aux normes de genre, à la violence à l'égard des femmes et des filles et à la militarisation comme causes premières de la faible participation des femmes à la consolidation de la paix

Les normes et dynamiques de pouvoir liées au genre, la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique sont associées à la stigmatisation et exacerbées en temps de militarisation et de guerre. Elles sont des **freins majeurs** à la participation des femmes aux processus de paix. Les participant·es ont convenu que ces éléments devraient être davantage examinés dans l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité.

Des orientations pour les États membres et les partenaires pour remédier à ces obstacles se trouvent dans les normes et outils du Conseil de l'Europe, y compris la Stratégie pour l'égalité de genre, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et la Recommandation du Comité des Ministres (2019)¹ sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

Les attentes genrées concernant les femmes en temps de conflit peuvent inclure la pression à avoir des enfants et peuvent nuire à **leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs**. De telles attentes et leurs conséquences peuvent constituer des obstacles à la participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix. Les participant-es ont insisté sur la nécessité de démanteler ces obstacles

6. Exploiter le potentiel de la technologie pour favoriser, plutôt que freiner, la participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix

Les participants ont reconnu que les femmes en contexte de conflit, y compris celles risquant de subir plusieurs formes de discrimination, telles que les femmes déplacées, sont attaquées délibérément par des campagnes de désinformation genrée ou de violence facilitée par la technologie, souvent propulsées par l'IA, visant à les **réduire au silence et à les marginaliser** davantage.

La Recommandation du Comité des Ministres (2026)² sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, la Recommandation générale n°1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, et la future Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation et l'ingérence étrangères dans l'information, constituent un cadre essentiel pour l'action des États membres face à ces attaques. En revanche, les outils numériques peuvent **favoriser la participation des femmes** lorsqu'ils sont conçus et déployés délibérément à cette fin, à condition que les risques liés à la sécurité, à l'accès, à l'exclusion et aux préjudices en ligne soient pris en compte.

7. Renforcer les mouvements et le leadership des femmes pour une paix plus forte

S'appuyant sur l'exemple de mouvements des femmes déterminés en Colombie, en Irlande du Nord et ailleurs, les participant-es ont estimé que **derrière chaque processus de paix réussi se trouvait un mouvement fort des femmes**. Outre le travail transformateur sur les normes de genre, les dynamiques de pouvoir genrées et le renforcement de la confiance, un soutien international et par les États membres doit être apporté à la construction de mouvements de femmes et au développement des compétences de leadership.

Les femmes en Ukraine ont assumé des rôles variés dans la société, mais elles restent absentes des discussions sur la paix et la sécurité, souvent en raison **d'un accès, de plateformes et de capacités limités**. Les participant-es ont recommandé au Conseil de l'Europe de soutenir le développement des mouvements de femmes, de renforcer leurs compétences et d'assurer leur intégration à tous les niveaux de décision, pour assurer une plus forte participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix.

8. Fournir un financement direct et durable aux organisations de femmes

Les participant-es ont discuté du **manque chronique, et de la diminution disproportionnée actuelle, des financements** destinés aux organisations des droits des femmes et à celles dirigées par des femmes, comme obstacle majeur à leur participation significative à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix.

La **proportion de financement en faveur de l'Ukraine qui promeut l'égalité de genre est bien inférieure à la moyenne mondiale**, et seule une fraction de ce financement est dirigée vers les organisations de droits des femmes et celles dirigées par des femmes. Les participant-es ont souligné que l'expertise, l'expérience et la connaissance unique des réalités locales et nationales de ces organisations devraient les placer au cœur de toute action efficace visant à accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix.

